

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 1463

présenté par  
Mme Batho  
-----**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 11 DUODECIES, insérer l'article suivant:**

L'article L. 640-3 du code rural et de la pêche maritime est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les signes ou mentions mentionnés à l'article L. 640-2 prévoient dans les cahiers des charges prévus à l'article L. 642-1, pour ceux qui n'y sont pas déjà assujettis, des prescriptions relatives à la haute valeur environnementale du mode de production des produits bénéficiant de ces signes ou mentions. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les signes et labels de qualité sont un levier pour déployer l'agroécologie. Si les cahiers des charges de certaines AOP contiennent des prescriptions liées aux pratiques environnementales, ce n'est pas encore le cas de toutes et un certain retard a été constaté. Il convient d'y remédier, en cohérence avec les dispositions de l'article 11 visant à permettre à ces produits d'être massivement choisis par la restauration collective de droit public.